CC4V
Communauté de Communes
des 4 Vallées

Procès-verbal du Conseil Communautaire
Jeudi 25 juin 2026 à 19H

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 25 juin à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes des Quatre Vallées dûment convoqué, s'est réuni en présentiel, à la salle du Conseil à Ferrières-en-Gâtinais, sous la présidence de Monsieur Gérard LARCHERON, Président.

Date de convocation au Conseil de Communauté : 19/06/2026
Les Communes sont représentées par leurs délégués.

Présents : M. Jean-Luc D'HAEGER, M. Jean-Claude DELLION, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Daniel CONSTANT, Mme Isabelle MARTIN, Mme Sandrine CHARBONNIER, M. Jean BERTHAUD, Mme Stéphanie GAILLARD, M. Guy DUSOULIER, Mme Christiane ROBIN, M. Fabrice THIEBAUD, M. Gérard LARCHERON, Mme Muriel CHAUVOT, M. Alain BEAUNIER, Mme Nathalie ROUX, M. Jean-Philippe ARGY, M. Jean-François MASSON, Mme Cindy NARME, M. Philippe FOURCAULT, Mme Evelyne LEFEUVRE, M. Sylvain ESNAULT, Mme Marie-José THOMAS, M. Pascal DROUIN, M. Pascal JACQUIN, M. Philippe HALOT, M. Claude MADEC-CLEÏ, M. Daniel MARIA, Mme Brigitte CAILLER, M. Joël FACY, M. Claude PERON, Mme Hélène DHAMS, M. Sébastien DEQUATRE, Mme Valérie BRIARD, M. Michel HARANG, Mme Florinda THIERY, Mme Céline GADOIS, Mme Corinne TOLLET TEMPIER, Mme Stella RIGAULT (suppléante de M. Éric GAGNON).

Absent excusé : M. Idir Fahem DJERA.

Absents excusés et représentés : M. Francis BOUGREAU a donné pouvoir à M. Gérard LARCHERON, M. Brendan JOUHANNET a donné pouvoir à Mme Isabelle MARTIN, Mme Malika GUILLIN-VOLLETTE a donné pouvoir à Mme Corinne TOLLET TEMPIER, M. Daniel FRISCH a donné pouvoir à Mme Christiane ROBIN, Mme Sylvie DE KILKHEN a donné pouvoir à M. Jean BERTHAUD, Mme Valérie CASPRESAC-DUFOUR a donné pouvoir à Mme Nathalie ROUX, M. Michel CHAUSSY a donné pouvoir à Mme Céline GADOIS.
En exercice : **46**
Présents : **38**
Absents : **1**
Pouvoirs : **7**
Votants : **45**
Le quorum est atteint.

Mme Muriel CHAUVOT est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 29 avril 2026 a été approuvé, à l'unanimité, par les élus présents lors de ce Conseil.

Assistaient à la réunion :

Pour le personnel de la CC4V, Mme Karine BOUQUET, DGS, Mme Aurélie GOUSSET, assistante de direction.

I. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

A. CESSION D'UNE PARCELLE AU SEIN DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DU BOIS CARRÉ/MARCHAIS SILLON SUR LA COMMUNE DE FERRIÈRES À L'ENTREPRISE ARNAL RESOTAINER (CC/2026/06/01)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.),

VU la délibération n° 2016/12/16 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 4 Vallées, en date du 14 décembre 2016, transférant les zones d'activités économiques et la compétence développement économique à la CC4V au 1er janvier 2017,

VU la délibération n° 2023/07/23 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 4 Vallées, en date du 5 juillet 2023, fixant le prix de vente des fonciers au sein des zones d'activités,

VU le courrier de la société ARNAL RESOTAINER, confirmant au Président de la Communauté de Communes des 4 Vallées, son souhait d'acquérir les parcelles cadastrales YA162, YA164 et YA167 d'une surface totale de 9 576 m² au sein de la Zone d'activités du Bois Carré / Marchais Sillon à Ferrières-en-Gâtinais, pour un prix de 25 € HT/m², soit 239 400 € HT (deux cent trente-neuf mille quatre cents euros),

VU le plan de division annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission développement économique du 15 juin 2026,

CONSIDERANT que le foncier économique au sein des zones d'activités de la Communauté de Communes n'a pas vocation à devenir une réserve foncière pour des investisseurs privés, une action résolutoire imposant la fin de la construction projetée dans les deux années suivant la signature de l'acte authentique de vente est insérée au sein de celui-ci.

CONSIDERANT que l'entreprise ARNAL RESOTAINER a pour projet de construire un bâtiment à partir de conteneurs maritimes recyclés pour accueillir des box de stockages destinés aux particuliers, associations, collectivités et entreprises, avec une offre variée en termes de capacité de stockage des box. Les conteneurs seront équipés de bardage et végétalisés afin d'avoir une bonne intégration paysagère au sein de la zone d'activités.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **CÈDE** au prix de 25€ HT/m les parcelles cadastrales YA162, YA164 et YA167 d'une surface totale de 9 576 m² au sein de la Zone d'activités du Bois Carré / Marchais Sillon à Ferrières-en-Gâtinais, soit 239 400 € HT (deux cent trente-neuf mille quatre cents euros) à l'entreprise ARNAL RESOTAINER,

- **PRECISE** que les frais de notaire inhérents à cette cession sont à la charge de l'acquéreur,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**
Pour : **45**
Contre : **0**
Abstention : **0**

B. AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS PORTÉ PAR LA SOCIÉTÉ VAILOG (CC/2026/06/02)

La Communauté de communes des 4 Vallées a été destinataire d'un courrier, en date du 18 mai 2026, de la Direction départementale de la protection des populations, saisissant le conseil communautaire pour avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société VAILOG.

Cette société a présenté un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant le stockage d'aérosols et de produits dangereux pour l'environnement dépassant le seuil SEVESO Haut sur le territoire de la commune de Ferrières-en-Gâtinais. La consultation du public par voie électronique prévue à l'article L.181-10-1 du code de l'environnement se déroule du 26 mai 2026 au 26 août 2026 inclus.

Cette consultation du public, issue de la loi Industrie Verte, se substitue à l'enquête publique pour les demandes d'autorisations environnementales du 23 octobre 2024, et, est menée en parallèle de l'examen par les services de l'Etat, des consultations des instances obligatoires et des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire peut adresser un avis sur le projet au plus tard le 26 juin 2026.

Les activités de la société VAILOG étant inscrites à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), elles doivent faire l'objet d'un arrêté d'autorisation préfectoral après la procédure d'instruction et de consultation du public.

VU l'avis de consultation du public par voie électronique sur la demande d'autorisation environnementale en vue du stockage d'aérosols et de produits dangereux pour l'environnement dépassant le seuil SEVESO Haut sur le territoire de la commune de Ferrières-en-Gâtinais,

VU le code de l'environnement, et notamment l'article L. 181-10,

VU le dossier mis à la consultation du public, consultable et téléchargeable pendant toute la durée de la consultation sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Loiret :
https://www.registre-numerique.fr/plateforme-logistique-ferrieres-en-gatinais

Le Conseil de Communauté, à la majorité,

- N'EMET pas d'avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale porté par la société VAILOG en vue du stockage d'aérosols et de produits dangereux pour l'environnement dépassant le seuil SEVESO Haut sur le territoire de la commune de Ferrières-en-Gâtinais compte tenu des avis des différents services instructeurs qui ne sont pas encore rendus et publiés dans le cadre de cette consultation du public dite parallélisée. L'expertise des avis des services instructeurs est le garant d'un vote éclairé de notre conseil communautaire, en leur absence, celui-ci ne souhaite pas prendre la responsabilité d'émettre un avis,

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet du Centre Val de Loire d'autoriser le Conseil Communautaire à éventuellement émettre un avis en fin de consultation du public après avoir pris connaissance des avis rendus par les différents services instructeurs.

Remarques :

Mme GADOIS indique que la procédure issue de la loi industrie verte soulève une difficulté majeure : plusieurs avis techniques essentiels, notamment ceux de la DREAL, de la MRAE et du SDIS, ne sont pas encore disponibles. Dans ces conditions, la communauté de communes ne saurait se substituer à l'expertise des services compétents.

Toutefois, les élus ont pleinement pris la mesure du dossier. Ils ont participé à la réunion publique du 1er juin, pris part à plusieurs réunions de travail avec les maires concernés, les parlementaires et le porteur du projet, et ont débattu du sujet en bureau communautaire ainsi qu'au sein des commissions Urbanisme et Développement économique. Ces échanges ont permis d'examiner les enjeux du projet et les préoccupations exprimées par les habitants du territoire.

M. LARCHERON indique qu'effectivement ? nous sommes amenés à donner un avis avant d'avoir les avis des services compétents. L'ARS a émis un avis favorable sous réserve d'une étude de circulation. Il indique que lors de la délivrance du permis de construire, il n'y avait aucune indication concernant le seuil Seveso Haut. Face à ce constat, il invite le Conseil communautaire à ne pas délibérer pour ou contre car aucun avis technique n'est connu à ce jour.

M. LEFEUVRE indique qu'il faut faire attention aux délais pour se prononcer, la date butoir est le 26 juin.

M. LARCHERON indique que la loi ne permet pas au conseil de prendre une décision dans de bonnes conditions. Il craint que ce ne soit pas le bon choix d'imposer aujourd'hui un vote et de donner un avis objectif sans avoir l'avis des autorités compétentes.

M.BERTHAUD indique que dans les votes, il y a des pour, des contre et des abstentions. Il estime que M. Larcheron a une position de recul car on ne connaît pas les conséquences d'une entreprise Seveso Haut. La CC4V doit suivre les avis des communes concernées. Ne pas voter, c'est ne pas prendre position. Il indique que M. Larcheron a raison car nous n'avons aucune certitude vis-à-vis des avis des services de l'ARS, la DREAL et le SDIS, mais il faut voter par rapport aux concitoyens qui attendent une réponse.
Il fait part des problèmes des poids lourds sur la D60 qui concernent Dordives, Ferrières et Fontenay.

M. FOURCAULT indique que le conseil municipal de Fontenay a voté à 17 voix contre et 1 pour.

M. LARCHERON indique que l'agglomération Montargoise a voté pour.
Il indique que l'appellation Seveso haut fait peur, par contre, il y a des critères de sécurité plus importants que dans les autres entreprises, ce sont des gages de sécurité.

Mme GADOIS explique que les anciennes procédures permettaient de voter 15 jours après la clôture de l'enquête publique. Désormais, il y a obligation de se prononcer pendant l'enquête publique, ce qui permettait d'avoir une vision globale.

M.MADEC-CLEÏ explique que l'on ne peut pas décider du sort de qui que ce soit. Il souhaite attendre que les services préfectoraux se prononcent. La commune de Griselles ne délibérera que demain. Il propose de ne pas mettre d'avis et demander à un cabinet expert de se prononcer. Il ne faut pas se précipiter.

M. HARANG était d'accord avec M. Berthaud, mais au vu des arguments de M. Madec-Cleï, il est d'accord pour ne pas donner un avis. Si le seuil reste en SEVESO haut, on n'aura pas le choix de voter contre.

M. LARCHERON indique qu'en fonction des conclusions de l'enquête publique, les services de l'Etat seront peut-être amenés à revoir leur décision.

M. HALOT indique que les arguments de chacun se tiennent, maintenant il faut prendre une décision.

M. ESNAULT se demande comment sera interprétée la position de la CC4V, si l'on ne vote pas aujourd'hui, cela pourra être considéré comme un avis favorable.

M. LARCHERON indique que les services de l'Etat verront la décision de la CC4V avec les arguments mis en avant pour expliquer la décision. On pourra donner un avis en fonction des avis à la clôture de l'enquête publique même si le délai est passé.

Mme GADOIS indique que lors de la précédente procédure d'enquête publique, à défaut d'avis, l'avis était réputé favorable, alors qu'aujourd'hui dans cette nouvelle consultation c'est un avis neutre.

M. BERTHAUD indique que cet avis sera ressenti comme un acte de neutralité, il demande que soit fait un travail commun et collectif en se réunissant pour travailler sur un texte pour argumenter la décision auprès des services de l'Etat.

M.MADEC-CLEÏ demande à la Presse de bien retracer les débats pour rassurer la population sur la décision de la CC4V.

Décision du Conseil de Communauté : **MAJORITE**
Pour : **33**
Contre : **0**
Abstention : **12** (Mme Karine RODRIGUEZ, Mme Sandrine CHARBONNIER, M. Jean BERTHAUD, pouvoir de Mme Sylvie DE KILKHEN, M. Philippe FOURCAULT, Mme Evelyne LEFEUVRE, M. Sylvain ESNAULT, Mme Marie-José THOMAS, Mme Brigitte CAILLER, M. Michel HARANG, Mme Corinne TOLLET TEMPIER, pouvoir de Mme Malika GUILLIN-VOLLETTE).

C. AVIS SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION RÉGIONALE DANS LE CADRE DU FONDS PARTENARIAL ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ SOLLICITÉE PAR LA BOULANGERIE PÂTISSERIE LU'PAIN SUR LA COMMUNE DE NARGIS (CC/2026/06/03)

La Communauté de communes des 4 Vallées a été destinataire d'une sollicitation de la Région Centre Val de Loire via la plateforme nos aides en ligne, en date du 8 avril 2026, pour émettre un avis sur le versement par la Région d'une subvention dans le cadre du fonds partenarial économie de proximité pour la création d'une boulangerie pâtisserie sur la commune de Nargis.

VU les statuts de la Communauté de Communes des 4 Vallées, notamment en matière de développement économique,

VU la délibération n°2025/05/04 du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2025, approuvant la modification du règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité,

VU le règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité,

VU le dossier de demande de subvention déposé sur la plateforme régionale,

VU l'avis de la commission développement économique en date du 15 juin 2026,

CONSIDERANT que la création de la boulangerie pâtisserie Lu'Pain permet de maintenir un lien de proximité avec les riverains du secteur qui y consomment quotidiennement. La proximité de la Scandibérique permet aux cyclo-touristes de venir consommer au sein de cette boulangerie pâtisserie qui propose une large gamme évolutive de produits.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- ÉMET un avis favorable sur le dossier de demande de subvention Régionale dans le cadre du fonds partenarial économie de proximité pour la création de la boulangerie pâtisserie Lu'Pain sur la commune de Nargis.

Décision du Conseil de Communauté : : **UNANIMITE**
Pour : **45**
Contre : **0**
Abstention : **0**

D. AVIS SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION RÉGIONALE DANS LE CADRE DU FONDS PARTENARIAL ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ SOLLICITÉE PAR LE RESTAURANT LE SCELEEN SUR LA COMMUNE DE SCEAUX-DU-GÂTINAIS (CC/2026/06/04)

La Communauté de communes des 4 Vallées a été destinataire d'une sollicitation de la Région Centre Val de Loire via la plateforme nos aides en ligne, en date du 29 mai 2026, pour émettre un avis sur le versement par la Région d'une subvention dans le cadre du fonds partenarial économie de proximité pour la création du Restaurant Le Scéléen sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais.

VU les statuts de la Communauté de Communes des 4 Vallées, notamment en matière de développement économique,

VU la délibération n°2025/05/04 du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2025, approuvant la modification du règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité,

VU le règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité,

VU le dossier de demande de subvention déposé sur la plateforme régionale,

VU l'avis de la commission développement économique en date du 15 juin 2026,

CONSIDERANT que la création du restaurant le Scéléen, en tant que dernier commerce existant sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais permet de maintenir un lien de proximité avec les habitants, les artisans et ouvriers du secteur qui y consomment quotidiennement. La création du Scéléen permettra lors de l'ouverture prochaine du Musée Segeta, musée de site archéologique porté par la Communauté de Communes sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais, de proposer une offre de restauration qualitative et avec des produits locaux cuisinés sur place à proximité immédiate du site.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- ÉMET un avis favorable sur le dossier de demande de subvention Régionale dans le cadre du fonds partenarial économie de proximité sollicitée par le restaurant Le Scéléen sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais.

Décision du Conseil de Communauté : : **UNANIMITE**
Pour : **45**
Contre : **0**
Abstention : **0**

E. CONVENTION DE VIABILISATION DE LA PARCELLE SISE 17 RUE DES ENTREPRENEURS A FONTENAY SUR LOING AU SEIN DE LA ZONE D'ACTIVITES DE PUY LA LAUDE

VU les statuts de la Communauté de Communes des 4 Vallées, notamment en matière de développement économique, et de zones d'activités économiques,

VU l'avis de la commission de développement économique en date du 15 juin 2026,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de viabilisation pour le raccordement des infrastructures télécom afin de rendre raccordable la parcelle sise 17 rue des entrepreneurs à Fontenay sur Loing, au sein de la Zone d'activités de Puy la Laude,

CONSIDERANT que la Zone d'activités de Puy la Laude relève de la compétence de la Communauté de Communes des 4 Vallées, le cout financier des travaux de viabilisation télécom sera à sa charge.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la convention de viabilisation entre la Communauté de Communes des Quatre Vallées et le Département du Loiret.

- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Décision du Conseil de Communauté : **REPORTE**
Pour :
Contre :
Abstention :

2. ENVIRONNEMENT MOBILITE

A. AVIS SUR LA DEMANDE DE LABELLISATION « ZONES DE PROTECTION FORTE » PORTEE PAR LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS SUR LA VALLEE DES ARDOUSES A DORDIVES (CC/2026/06/05)

La Communauté de communes des 4 Vallées, en tant que propriétaire d'une partie des parcelles de la Vallées des Ardouses confiée au Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN), a été destinataire d'une sollicitation du CEN pour une demande de reconnaissance en Zones de Protection Forte. Il s'agit d'une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées. La désignation en Zone de Protection Forte est une labellisation d'un outil de protection de la nature déjà existant. Il s'agit d'une reconnaissance pour un site naturel, récompensant l'exemplarité de la cohérence de sa réglementation, de sa gestion, et des résultats obtenus, en faveur de la biodiversité.

VU les statuts de la Communauté de Communes des 4 Vallées,

VU le plan de gestion de la Vallée des Ardouses établi par le Conservatoire d'Espaces Naturels Centre Val de Loire pour la période 2020-2030,

VU la demande du Conservatoire d'Espaces Naturels Centre Val de Loire de reconnaissance en Zone de Protection Forte de ce site naturel de la Vallée des Ardouses,

VU l'avis de la commission mobilité, transition écologique, environnement en date du 17 juin 2026,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des 4 Vallées est propriétaire des parcelles ZM38 et ZM46, confiée au Conservatoire d'Espaces Naturels Centre Val de Loire par un bail emphytéotique, et doit donner son accord pour la démarche de reconnaissance du site en Zone de Protection Forte.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- ÉMET un avis favorable sur la demande de reconnaissance en Zones de Protection Forte, portée par le du Conservatoire d'Espaces Naturels Centre Val de Loire pour le site naturel de la Vallée des Ardouses,

- AUTORISE le président à signer le coupon réponse donnant l'accord de la Communauté de Communes des 4 Vallées au Conservatoire d'Espaces Naturels Centre Val de Loire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**
Pour : **45**
Contre : **0**
Abstention : **0**

B. ACQUISITION D'UNE PARCELLE LIMITROPHE DE LA GARE SNCF AUPRÈS DE LA COMMUNE DE FONTENAY SUR LOING (CC/2026/06/06)

En 2025, la Commune de Fontenay-sur-Loing a acquis les terrains limitrophes de la gare SNCF de Fontenay-Ferrières sur la commune de Fontenay-sur-Loing. La Communauté de Communes des 4 Vallées projette l'aménagement d'un parking afin de permettre l'accueil des véhicules (voitures, vélo, trottinettes) pour stationner en toute sécurité sur le secteur. La réflexion de cet aménagement a été initiée en parallèle de l'évolution de la tarification permettant une extension de la tarification Ile de France sur la Région Centre Val de Loire, ce qui aura pour conséquence d'augmenter la fréquentation des voyageurs au départ des gares de Dordives et Fontenay-sur-Loing.

La Communauté de Communes des 4 Vallées se porte acquéreuse de la parcelle cadastrale AD578, d'une surface de 4 207 m², située sur la commune de Fontenay-sur-Loing. La commune de Fontenay-sur-Loing conserve la propriété de la parcelle AD579, d'une superficie de 3 833 m² et pour laquelle une servitude de passage devra être constituée sur la parcelle AD578 afin d'en préserver l'accès et l'entretien par la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L 2241-1 et L5211- 10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) et notamment l'article L 1111-1,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir la parcelle AD578 d'une surface de 4 207 m² en vue de l'aménagement par la Communauté de Communes des 4 Vallées d'un parking,

CONSIDERANT que la commune de Fontenay-sur-Loing accepte cette cession de la parcelle cadastrale AD578 d'une surface de 4 207 m² à l'euro symbolique compte tenu de l'intérêt général que revêt ce projet et des investissements nécessaires pour le réaliser qui seront assumés par la Communauté de Communes des 4 Vallées.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **ACQUIERT** la parcelle cadastrale AD578 d'une surface de 4 207 m² à l'euro symbolique,

- **INTEGRE** au sein de l'acte notarié les trois clauses suivantes :
 - Pacte de préférence de la commune de Fontenay-sur-Loing dans le cas où la Communauté de Communes des 4 Vallées envisagerait une cession de la parcelle cadastrale AD578 dans les mêmes conditions et sous réserve d'intégrer le coût des travaux réalisés par la CC4V et sans délai dans le temps,
 - Avis consultatif du conseil municipal de Fontenay-sur-Loing dans le cas où la Communauté de Communes des 4 Vallées envisagerait un changement de projet sur la parcelle cadastrale AD578.
 - Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AD578 afin de pérenniser l'accès à la parcelle AD579, propriété de la commune de Fontenay-sur-Loing.

- **PRECISE** que les frais de notaire inhérents à cette acquisition sont à la charge de la CC4V,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**
Pour : **45**
Contre : **0**
Abstention : **0**

3. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

A. CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CC/2026/06/07)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat, une commission de délégation de service public ;

CONSIDERANT que cette commission qui est présidée par le président, membre de droit, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil communautaire au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- DESIGNE cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public.

Membres titulaires	Membres suppléants
Joël FACY	Corinne TOLLET TEMPIER
Muriel CHAUVOT	Jean-François MASSON
Philippe FOURCAULT	Evelyne LEFEUVRE
Claude PERON	Sébastien DEQUATRE
Michel HARANG	Karine RODRIGUEZ

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**
Pour : **45**
Contre : **0**
Abstention : **0**

B. DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU GIP RECIA (CC/2026/06/08)

VU la délibération prévoyant l'adhésion de la CC4V au GIP Recia,

VU les statuts du GIP Recia,

VU les résultats du scrutin,

CONSIDÉRANT que le nombre de membres au sein du syndicat est porté à 1 titulaire et 1 suppléant pour la CC4V,
Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants,

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, applicable aux EPCI, qui précise qu'il est voté au scrutin secret s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf si le conseil décide, à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas recourir au vote à bulletins secret,

- DÉSIGNE des délégués (1 titulaire et 1 suppléant) au sein du GIP Recia :

Membre titulaire	Membre suppléant
Gérard LARCHERON	Céline GADOIS

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**
Pour : **45**
Contre : **0**
Abstention : **0**

C. DÉSIGNATION D'UN RÉFÈRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS (CC/2026/06/09)

VU l'article L 1111-14 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, relatif au référent déontologue de l'élu local,

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

CONSIDERANT que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

CONSIDERANT la proposition et l'accord de M. Marc BENEDIC en date du 11 juin 2026, d'être désigné référent déontologue.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- DESIGNE M. Marc BENEDIC référent déontologue de la CC4V,

- PRECISE que M. Marc BENEDIC exercera ses missions pour la durée du mandat,

- PRECISE que tout conseiller communautaire pourra saisir M. Marc BENEDIC et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

- PRECISE que M. Marc BENEDIC percevra une indemnité à hauteur de 80 € par dossier ainsi que le remboursement des frais de transport et d'hébergement.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**
Pour : **45**
Contre : **0**
Abstention : **0**

4. FINANCES

A. ADOPTION RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (CC/2026/06/10)

VU l'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales,

VU le projet de règlement budgétaire et financier,

CONSIDERANT qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,

CONSIDERANT que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits,

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :
- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice,

CONSIDERANT que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération,

- **AUTORISE** le président ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**
Pour : **45**
Contre : **0**
Abstention : **0**

B. ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : REVERSEMENT AUX COMMUNES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION POUR L'ANNÉE 2025 (CC/2026/06/11)

VU la Commission des Finances du 11 juin 2026,

VU l'avis du Bureau du 15 juin 2026,

VU les statuts de la CC4V sur la compétence sportive,

Chaque année, il est demandé aux communes de recenser les heures réalisées et effectuées par leurs services techniques pour l'entretien des équipements sportifs afin que la Communauté de Communes rembourse ces prestations.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le reversement aux communes, conformément au tableau joint en annexe,

- **AUTORISE** le Président à mandater les dépenses et à mettre en œuvre toutes les autres formalités administratives.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au BP 2026 de la CC4V.

Décision du Conseil de Communauté : UNANIMITE
Pour : **45**
Contre : **0**
Abstention : **0**

C. APPROBATION DES TARIFS PHOTOCOPIES AU SEIN DE LA CC4V POUR LES ORGANISMES EXTERIEURS (CC/2026/06/12)

VU la demande de différents organismes extérieurs qui demandent à réaliser des copies au sein de la CC4V,

Il convient de fixer les tarifs photocopies comme suit :

- Copie noire : 0,10 €
- Copie couleur : 0,15 €

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- APPROUVE les tarifs photocopies comme suit :

- Copie noire : 0,10 €
- Copie couleur : 0,15 €

- APPROUVE les conventions avec les organismes extérieurs,

- APPROUVE le Président à signer lesdites conventions.

Décision du Conseil de Communauté : UNANIMITE
Pour : **45**
Contre : **0**
Abstention : **0**

D. APPROBATION DES TARIFS DE LA CUISINE CENTRALE À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2026 (CC/2026/06/13)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2025 portant ajout de la compétence « construction et gestion d'une cuisine centrale »,

VU la commission finances du 11 juin 2026,

Le Président indique qu'à l'ouverture de la cuisine centrale, il est envisagé une production de 650 repas/jour avec une augmentation progressive par pallier pouvant aller jusqu'à une production quotidienne de 1 500 repas/jour.

La cuisine centrale de la CC4V produira pour plusieurs types de convives :

- Convives scolaires et adultes encadrants (465 repas/jour),
- Convives de la petite enfance (25 repas/jour)
- Convives adultes travailleurs en ESAT (150 repas/jour).
- Convives adultes travailleurs (40 repas/jour).
- Convives avec Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

La prise de repas est envisagée sur place dans l'une des 3 salles de restauration ou encore sur sites distants pour lesquels la CC4V assurera le portage en liaison chaude ou froide selon la configuration des cuisines satellites ou autre.

Ces tarifs tiennent compte des coûts de production des repas (denrées alimentaires, énergie, charges de personnel et frais de fonctionnement) et de ses évolutions tout en veillant à maintenir un niveau de service de qualité pour les différents publics bénéficiaires.

La volonté affichée des élus est d'introduire autant que possible des produits issus des circuits courts dans la confection des repas. Ainsi, de plus en plus de produits locaux et bios sont introduits dans les menus qui seront proposés aux différents convives. La tarification tient donc compte des exigences de loi EGALIM 2 (soit 50% d'aliments durables dont 20 % de produits BIO à minima dans une journée alimentaire). Cela se traduit par 1 composante bio par jour ou 1 repas entièrement bio par semaine. De même, un repas végétarien sera proposé 1 fois par semaine c'est à dire sans viande, ni poisson aux enfants.

Les tarifs proposés pour l'année 2026/2027 sont les suivants :

1. Repas servis sur place

Catégorie	Tarif 2026/2027
Adulte midi (y compris APF)	8,00 €
Élémentaire	7,35 €

2. Repas livrés

Catégorie	Tarif 2026/2027
Multi-accueil	4,30 €
Maternelle	4,65 €
Élémentaire	4,65 €
Adulte soir - APF	6.20 €

3. Goûters livrés

Catégorie	Tarif 2026/2027
Périscolaire	0,70 €
ALSH	0,70 €

Dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) déclaré officiellement, la tarification applicable serait divisée de 50%.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- DE VOTER ces tarifs à compter de la rentrée 2026/2027

Remarque :

M. Jean BERTHAUD, Mme Stéphanie GAILLARD, M. Guy DUSOULIER et Mme Christiane ROBIN ne prennent pas part au vote.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**
Pour : **40**
Contre : **0**
Abstention : **1** (M. Michel HARANG)

E. FONDS DE CONCOURS- COMMUNE DE VILLEVOQUES- ÉCLAIRAGE RUE CHAUMERATS (CC/2026/06/14)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 alinéa V ;

VU les statuts de la CC4V ;

VU l'avis de la Commission Finances du 11 juin 2026 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 15 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT le Plan Financier et Fiscal définissant les critères d'attribution des fonds de concours versés aux Communes, il est précisé que la CC4V ne peut participer à plus de 50 % du reste à charge, tout en respectant la part autofinancée à 20%, et modifié en fonction de l'effort fiscal et du potentiel financier.

VU le dossier de demande de la commune de Villevoques pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 624,40 € pour les travaux d'éclairage rue Chaumerats dont le projet s'élève à 1 784 € HT.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 624,40 € pour les travaux d'éclairage rue Chaumerats sous réserve de présentation d'un bilan financier de l'opération et compte tenu du fait que le financement de ce projet respecte les règles en vigueur sur les subventions en matière d'Investissement et de Fonds de concours,

- **PRÉCISE** que ces dépenses sont inscrites au BP 2026 de la CC4V et que la commune Villevoques devra délibérer sur cette affaire,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Remarques :

M. HARANG indique que les « petites communes » sont désavantagées par rapport aux « grosses communes », il n'est pas d'accord avec le mode de calcul.

M. MADEC-CLEÏ a demandé que le règlement soit revu lors de la réunion de bureau.

M. DUSOULIER ne comprend pas pourquoi le Pumptrack de Ferrières a reçu une aide de 107 000 € alors que la demande pour le terrain de jeu de Treilles était de 600 €.

Mme CHAUVOT explique que le Pumptrack de Ferrières a été examiné dans le cadre du financement des équipements sportifs et non des fonds de concours.

Mme CHAUVOT s'est engagée à réexaminer le règlement lors de la prochaine commission finances.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**
Pour : **45**
Contre : **0**
Abstention : **0**

F. FONDS DE CONCOURS- COMMUNE DE VILLEVOQUES- ACQUISITION PARCELLE ZD 154 EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE CITERNE ENTERRÉE (CC/2026/06/15)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 alinéa V ;

VU les statuts de la CC4V ;

VU l'avis de la Commission Finances du 11 juin 2026 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 15 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT le Plan Financier et Fiscal définissant les critères d'attribution des fonds de concours versés aux Communes, il est précisé que la CC4V ne peut participer à plus de 50 % du reste à charge, tout en respectant la part autofinancée à 20%, et modifié en fonction de l'effort fiscal et du potentiel financier.

VU le dossier de demande de la commune de Villevoques pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 735,70 € pour l'acquisition de la parcelle ZD154 en vue de la construction d'une citerne enterrée dont le projet s'élève à 2 102 € HT.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 735,70 € à la commune Villevoques pour l'acquisition de la parcelle ZD154 en vue de la construction d'une citerne enterrée sous réserve de présentation d'un bilan financier de l'opération et compte tenu du fait que le financement de ce projet respecte les règles en vigueur sur les subventions en matière d'Investissement et de Fonds de concours,

- **PRÉCISE** que ces dépenses sont inscrites au BP 2026 de la CC4V et que la commune de Villevoques devra délibérer sur cette affaire,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**
Pour : **45**
Contre : **0**
Abstention : **0**

G. FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE TREILLES EN GÂTINAIS- AIRE DE JEUX POUR ENFANTS (CC/2026/06/16)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 alinéa V ;

VU les statuts de la CC4V ;

VU l'avis de la Commission Finances du 11 juin 2026 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 15 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT le Plan Financier et Fiscal définissant les critères d'attribution des fonds de concours versés aux Communes, il est précisé que la CC4V ne peut participer à plus de 50 % du reste à charge, tout en respectant la part autofinancée à 20%, et modifié en fonction de l'effort fiscal et du potentiel financier.

VU le dossier de demande de la commune de Treilles en Gâtinais pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 965,18 € pour la création d'une aire de jeux pour enfants dont le projet s'élève à 6 434,52 € HT.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- ATTRIBUE un fonds de concours d'un montant de 965,18 € à la commune Treilles en Gâtinais pour la création d'une aire de jeux pour enfants sous réserve de présentation d'un bilan financier de l'opération et compte tenu du fait que le financement de ce projet respecte les règles en vigueur sur les subventions en matière d'Investissement et de Fonds de concours,

- PRÉCISE que ces dépenses sont inscrites au BP 2026 de la CC4V et que la commune Treilles en Gâtinais devra délibérer sur cette affaire,

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**
Pour : **45**
Contre : **0**
Abstention : **0**

H. FONDS DE CONCOURS- COMMUNE DE PRÉFONTAINES- ACHAT D'UN TRACTEUR TONDEUSE (CC/2026/06/17)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 alinéa V ;

VU les statuts de la CC4V ;

VU l'avis de la Commission Finances du 11 juin 2026 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 15 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT le Plan Financier et Fiscal définissant les critères d'attribution des fonds de concours versés aux Communes, il est précisé que la CC4V ne peut participer à plus de 50 % du reste à charge, tout en respectant la part autofinancée à 20%, et modifié en fonction de l'effort fiscal et du potentiel financier.

VU le dossier de demande de la commune de Préfontaines pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 3 000 € pour l'achat d'un tracteur tondeuse dont le projet s'élève à
25 490 € HT.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- ATTRIBUE un fonds de concours d'un montant de 3 000 € à la commune Préfontaines pour l'achat d'un tracteur tondeuse sous réserve de présentation d'un bilan financier de l'opération et compte tenu du fait que le financement de ce projet respecte les règles en vigueur sur les subventions en matière d'Investissement et de Fonds de concours,

- PRÉCISE que ces dépenses sont inscrites au BP 2026 de la CC4V et que la commune de Préfontaines devra délibérer sur cette affaire,

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**
Pour : **45**
Contre : **0**
Abstention : **0**

I. PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA COMMUNE DE SCEAUX DU GÂTINAIS POUR LA CRÉATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (TRAVAUX D'AGENCEMENT ET D'AMÉNAGEMENT) (CC/2026/06/18)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 alinéa V ;

VU les statuts de la CC4V dans le cadre de sa politique de soutien à la création de Maison d'Assistantes Maternelles ;

VU le plan de financement définitif présenté par la Commune de Sceaux du Gâtinais en date du 28 mai 2026,

VU l'avis de la Commission Finances du 11 juin 2026 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 15 juin 2026 ;

VU le dossier de demande de participation financière de la commune de Sceaux du Gâtinais d'un montant de 4 904 € pour la construction d'une maison d'assistantes maternelles (travaux d'aménagement et d'agencement) dont le projet s'élève à 99 880 € HT.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une participation financière d'un montant de 4 904 € à la commune de Sceaux du Gâtinais pour la construction d'une maison d'assistantes maternelles (travaux d'aménagement et d'agencement), à rayonnement intercommunal,

- **PRÉCISE** que ces dépenses sont inscrites au BP 2026 de la CC4V et que la commune de Sceaux du Gâtinais devra délibérer sur cette affaire,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Berthaud sort de la salle

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE** Pour : **44** Contre : **0** Abstention : **0**

5. RESSOURCES HUMAINES

A. CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS (CC/2026/06/19)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la délibération n° 2025/12/52 en date du 10/12/2025 portant modification du tableau des effectifs,

Le Président expose à l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT l'attribution de missions supplémentaires à un agent d'entretien à temps non complet pour exercer les fonctions de référent qualité entretien et gestionnaire de la réserve,

CONSIDERANT l'ouverture de la cuisine centrale le 1er septembre 2026, il est nécessaire de créer plusieurs postes,

Le Président propose à l'organe délibérant la création de 5 postes dans le grade d'adjoint technique, à temps complet, et de 2 postes à temps non complet.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- CREE les postes suivants :

- 5 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28 h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17h30

- MODIFIE le tableau des effectifs,

- INSCRIT au budget les crédits correspondants,

- AUTORISE Le Président à signer tous documents relatifs à ce recrutement.

M. Berthaud a quitté la salle

Décision du Conseil de Communauté : UNANIMITE Pour : **44** Contre : **0** Abstention : **0**

B. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (CC/2026/06/20)

Le Président rappelle que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service Eau & Assainissement pour la relève de compteurs d'eau.

La Communauté de Communes des Quatre Vallées souhaite créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, pour la période du 1er juillet 2026 au 31 juillet 2026, à temps complet.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique territorial.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois renouvelable sur une même période de 12 mois consécutive.

La rémunération de l'adjoint technique sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- CREE un emploi non permanent d'adjoint technique, du 1er juillet 2026 au 31 juillet 2026, comme indiquée ci-dessus,

- INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal,

- AUTORISE Le Président à signer tous documents et actes afférents.

M. Berthaud a quitté la salle

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**
Pour : **44**
Contre : **0**
Abstention : **0**

C. RECONDUCTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES (CC/2026/06/21)

L'article L.135-6 du Code général de la Fonction Publique introduit par la loi de transformation de la Fonction Publique, prévoit que les employeurs des trois versants de la fonction publique doivent mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Le décret d'application n°2020-256 prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Ce décret a été abrogé par le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 et les éléments réglementaires en lien avec le dispositif de signalement ont été intégrés dans le code général de la fonction publique dans les articles R.135-1 à R135-10 depuis le 1er février 2025. Ces articles déterminent avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

L'article L. 452-43 du Code général de la Fonction Publique indique que « Sur demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1, situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement prévu à la section 2 du chapitre V du titre III du livre Ier ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes».

Ainsi, les collectivités et établissements Publics doivent obligatoirement mettre en place ce dispositif de signalement. Ils ont la possibilité de le mettre en place en interne ou de solliciter le CDG45 qui doit être en mesure de leur proposer une solution.

Dans ce cadre juridique, le CDG45 a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat cadre auprès d'un prestataire afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG45 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

VU les articles R.135-1 à R135-10 du code général de la fonction publique,

VU la délibération n°2022-29 du 12 mai 2022 du Conseil d'Administration du CDG45 faisant le choix d'externaliser ce dispositif.,

VU la délibération n°2026-20 du 2 juin 2026 du Conseil d'Administration attribuant le marché du dispositif de signalement,

VU la délibération n°2026-21 du 2 juin 2026 du conseil d'Administration relative aux tarifs et à la convention entre le CDG45 et les collectivités et établissements publics du Loiret,
CONSIDERANT que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG45, a l'obligation de mettre en place, depuis le 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes

CONSIDERANT que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation, le CDG45 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles pourront adhérer par convention,

CONSIDERANT que le dispositif mis en place par le CDG45 a été présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CDG45 en sa séance du 21 mai 2026 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même,

Le dispositif proposé par le CDG45 comprend :

- Une plateforme accessible par les agents et les employeurs. Celle-ci permet de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges), l'analyse de la recevabilité de la demande, l'accompagnement et l'orientation de l'agent effectuant le signalement, l'établissement d'un compte-rendu accompagné de préconisations à destination de l'employeur de l'agent signalant, suivi du traitement ;
- Des prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

En adhérant au dispositif, la Communauté de Communes des Quatre Vallées s'engage à verser un forfait annuel au CDG45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

La tarification est la suivante :

Tarification pour les collectivités affiliées au CDG45 et pour les autres CDG de la Région Centre Val de Loire	
Strate d'effectifs	**Tarif forfaitaire annuel de l'adhésion**
1 – 9 agents	60€
10 -30 agents	130€
31 à 50 agents	210€
51 à 150 agents	450€
151 à 300 agents	800€
301 à 500 agents	1 500€
Plus de 501 agents	2 000€

Après examen des signalements, aucune suite n'est donnée si la demande n'est pas recevable ou si l'agent refuse de lever l'anonymat.

Si l'agent décide de lever l'anonymat, le cdg45 prend contact avec l'autorité territoriale afin de l'informer du signalement et de solliciter la désignation d'un référent interne à la collectivité. Ce référent de la collectivité-employeur se verra attribuer un accès employeur à la plateforme et sera l'interlocuteur privilégié du titulaire du contrat dans la résolution de la situation. *La collectivité / l'établissement* règlera le coût de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre directement auprès du prestataire :

Accompagnement des situations		
Accompagnement du signalant	**Montant HT**	
1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en distanciel	Forfait	90€
1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en présentiel	Forfait	120€
1 entretien d'accompagnement juridique	Forfait	150€
1 entretien d'accompagnement social	Forfait	90€
1 entretien d'accompagnement spécialiste	Forfait	120€
Accompagnement des collectivités	**Montant HT**	
Réalisation d'une pré-enquête : - Audition de la victime et du mis en cause - Synthèse et préconisations	Forfaitaire par pré-enquête	950€
Réalisation d'une enquête administrative : - Cadrage de la démarche - Réalisation des entretiens victime / Mis en cause / Témoins - Analyse et rédaction du compte-rendu + PV - Restitution de l'enquête -Témoignage post-enquête si nécessaire	Au temps passé Sur devis	950€ / jour
Réalisation d'une action de médiation interpersonnelle ou collective : - Cadrage et étude de faisabilité - Réalisation de la médiation (entretiens individuels puis collectifs) - Suivi post-médiation	Au temps passé	950€ / jour
Réalisation d'un diagnostic de situation dégradée : - Cadrage de la démarche - Entretiens collectifs et/ou individuels / observations sur site - Analyse et rédaction du rapport - Présentation des résultats et préconisations	Sur devis	950€ / jour
Réalisation d'une action de formation : - 2h à 1j - Présentiel ou distanciel	Au temps passé	950€ / jour

- Ingénierie + animation de la session		
Prestations complémentaires	**Montant HT**	
Réunion supplémentaire	Forfait	400€
Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h)	Forfait	450€
Webinaire de 2h	Forfait	800€

De son côté, la Communauté de Communes des 4 Vallées s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.
La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 30 juin 2029. Elle prend effet au 1er juillet 2026

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- ADHERE au dispositif de signalement, à compter du 1er juillet 2026,

- AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

M. Berthaud revient dans la salle

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**
Pour : **45**
Contre : **0**
Abstention : **0**

6. TOURISME

A. TAXE DE SÉJOUR INTERCOMMUNALE : RÉVISION DES PÉRIODES DE COLLECTE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2027 (CC/2026/06/22)

VU l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

VU l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

VU l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

VU les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

VU le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

VU la délibération n° 2017/09/13 du 21 septembre 2017 de la CC4V qui instaure la taxe de séjour sur son territoire avec ses modalités de calcul à partir du 1er janvier 2018 ;

VU la délibération n° 2018/09/14 du 27 septembre 2018, portant révision du tarif concernant les établissements non classés ;

VU la délibération du Conseil départemental du Loiret n° D 05 du 27 mars 2025 portant sur la mise en place de la taxe de séjour additionnelle au 1er janvier 2026 ;

VU l'avis du Bureau du 15 juin 2026 ;

La Taxe de Séjour (TS) intercommunale est perçue au réel pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux, du 1er janvier au 31 décembre, sur le territoire de la Communauté de Communes des 4 Vallées (CC4V) depuis le 1er janvier 2018.
La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux, qui ne sont pas domiciliées et qui ne possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.
Le montant de la taxe perçue par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe d'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.
Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire.

CONSIDERANT l'évolution à l'échelle nationale des modalités de collecte, il convient de permettre aux hébergeurs, pour une meilleure fluidité des paiements, de pouvoir déclarer et régler tout au long de l'année la taxe de séjour intercommunale et la taxe additionnelle, et non plus de manière trimestrielle.

Les dispositions, hors tarifs, de la délibération n° 2018/09/14 du 27 septembre 2018 restent inchangées.
La grille tarifaire de la délibération 2025/05/08 du 27 mai 2025 reste en vigueur.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le passage à une période de collecte annuelle permettant aux hébergeurs de pouvoir déclarer et régler tout au long de l'année la taxe de séjour intercommunale et de la taxe additionnelle, applicable à compter du 1er janvier 2027,

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente en charge du tourisme à signer toutes conventions ou tous documents nécessaires à l'application de ces tarifs et nécessaires au reversement de la taxe additionnelle.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**
Pour : **43**
Contre : **0**
Abstention : **2** (Mme Sandrine CHARBONNIER, Mme Florinda THIERY)

7. CULTURE ET PATRIMOINE

B. PACT 2026-VERSEMENT DU 1ER ACOMPTE AUX COMMUNES ET ASSOCIATIONS (CC/2026/06/23)

VU l'avis favorable de la commission culture-patrimoine le 10 juin 2026,

VU l'avis du Bureau le 15 juin 2026,

Par délibération n° 2025/09/07 du 25 septembre 2025, la Communauté de Communes des 4 Vallées a présenté un dossier de candidature à la Région Centre-Val de Loire pour le Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT Coopération) 2026.

Il est proposé de reverser aux communes et associations, pour lesquels les projets étaient recevables, les crédits alloués par le Conseil Régional du Centre-Val de Loire, dans les conditions prévues à la convention d'application annuelle.

Selon les termes du contrat annuel, signé entre la Région Centre-Val de Loire et la CC4V, le montant de la participation financière allouée s'élève à 28 000 €.

La subvention sera versée comme suit :

- un acompte de 16 800 € (60% de la somme totale)
- le solde, soit 28 000 € - 16 800 € = 11 200 € (40% de la somme totale), sur présentation de bilans artistiques et financiers conformes à la demande.

L'acompte de 60% est réparti de la manière suivante :

ORGANISATEURS	PROJETS	PACT NOTIFIÉ	ACOMPTE 60%
Commune de Ferrières-en-Gâtinais	Projet pédagogique Mosaïque	550,00	330 ,00
Commune Ferrières-en-Gâtinais	Concerts de Pentecôte	1 202,50	721,50
CC4V - SPANC / MMA	Echappées à vélo	125,00	75,00
CC4V - MMA	Expositions, démonstrations et ateliers	1 625,00	975,00
Association L'Éclaircie	*Forêt*, exposition et ateliers	2 480,00	1 488,00
Association Théâtre Passion en vallée du Betz	*Le Vallon* et actions de médiation	2 968,50	1 781,10
Association Chœur FA SI LA	Concerts et actions de médiation	1 222,50	733,50
Commune de Fontenay-sur-Loing	*Banquet !* Les Survenues	1 140,00	684,00
Commune de Nargis	*Moi je crois pas*, Théâtre des Vallées	427,50	256,50
Commune de Nargis	4 Vallées en musique, Gabriel Rostagni	712,50	427,50
Commune de Dordives	Ateliers cirque	305,00	183,00
Commune de Dordives	Concert Cheyenne	425,00	255,00
Commune de Dordives	Joke Trio, *Pirates de l'air*	375,00	225,00
Association La Rue de l'Art	*Quand les couleurs chantent*	1 362,50	817,50
Association Pleins Jeux	Chœur Paris Sorbonne	2 103,75	1 262,25
Association Pleins Jeux	Orchestre symphonique de Tours	1 805,00	1 083,00
Commune de Gondreville-la-Franche	4 Vallées en musique, Duo violon et accordéon	787,50	472,50
Association Gâtinais Libre	*Entente Festive Gâtinaise*	2 175,00	1 305,00
	Personnel CC4V dédié PACT	2 957,75	1 774,65
Réserve (projets non réalisés, spectacles annulés). A restituer à la Région au solde		*3 250,00*	*1 950,00*
	TOTAL	**28 000,00**	**16 800,00**

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- AUTORISE le versement de l'acompte de 60% relatif au PACT 2026 aux communes et associations, selon la répartition indiquée ci-dessus,

- PRÉCISE que ces crédits sont inscrits au budget 2026 de la CC4V,

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**
Pour : **45**
Contre : **0**
Abstention : **0**

8. EAU ET ASSAINISSEMENT

A. EAU POTABLE-ADOPTION DU RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA CC4V (CC/2026/06/24)

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2025 approuvant la modification des statuts de la CC4V et actant du transfert, à titre facultatif, de la compétence assainissement collectif à la CC4V à compter du 1er janvier 2026 sur les communes de Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais et Nargis,

VU l'avis de la commission Eau et Assainissement du 11 mai 2026,

A la suite du transfert et de la prise de compétence Eau Potable par la CC4V au 1er janvier 2026 sur les communes de Ferrières-en-Gâtinais, Fontenay-sur-Loing, Nargis et Préfontaines, il convient de mettre en place un règlement de service.

Le Conseil de Communauté, à la majorité,

- ADOPTE le règlement de service public d'eau potable de la CC4V.

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : UNANIMITE
Pour : **44**
Contre : **0**
Abstention : **1** (Mme Corinne TOLLET TEMPIER)

B. ASSAINISSEMENT COLLECTIF- ADOPTION DU RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA CC4V (CC/2026/06/25)

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2025 approuvant la modification des statuts de la CC4V et actant du transfert, à titre facultatif, de la compétence assainissement collectif à la CC4V à compter du 1er janvier 2026 sur les communes de Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais et Nargis,

VU l'avis de la commission Eau et Assainissement du 11 mai 2026,

A la suite du transfert et de la prise de compétence Assainissement Collectif par la CC4V au 1er janvier 2026 sur les communes de Ferrières-en-Gâtinais, Fontenay-sur-Loing et Nargis, il convient de mettre en place un règlement de service.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- ADOPTE le règlement de service public d'assainissement collectif de la CC4V.

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**
Pour : 44
Contre : 0
Abstention : **1** (Mme Corinne TOLLET TEMPIER)

C. ASSAINISSEMENT COLLECTIF-ADOPTION DE LA CHARTE QUALITÉ DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (AESN) (CC/2026/06/26)

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2025 approuvant la modification des statuts de la CC4V et actant du transfert, à titre facultatif, de la compétence assainissement collectif à la CC4V à compter du 1er janvier 2026 sur les communes de Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais et Nargis,

VU l'avis de la commission Eau et Assainissement du 11 mai 2026,

Afin de diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques et améliorer la qualité de réalisation des réseaux d'assainissement, l'AESN accorde une aide aux seuls travaux réalisés sous charte de qualité.

Les réseaux d'assainissement posés sous charte de qualité présentent moins de défaut que les autres pour un coût équivalent.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- ADOPTE la charte de qualité des réseaux d'assainissement collectif de l'AESN.

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : UNANIMITE
Pour : **45**
Contre : **0**
Abstention : **0**

D. GEMAPI-CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE DIAGNOSTICS DE VULNÉRABILITÉ DU BÂTI AUX INONDATIONS ET L'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉALISATION DES TRAVAUX (CC/2026/06/27)

VU la lettre d'intention du 21 février 2025 adressée à l'EPT Seine Grands Lacs dans laquelle la CC4V affirme son intention de porter des actions dans le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) :

- Communication et sensibilisation au risque inondation ;
- Réalisation du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la CC4V et accompagnement des communes dans la mise à jour de leurs Plan Communal de Sauvegarde ;
- Diagnostics de vulnérabilité aux inondations des bâtiments privés ;
- Travaux de réduction de la vulnérabilité des biens particuliers aux inondations.

VU la décision du Président 25/17 du 28 mars 2025 relative à l'intégration de la CC4V dans le PAPI du bassin versant du Loing sur la période 2026-2031,

VU le courrier de labellisation du PAPI du Loing 2026-2031 du 2 décembre 2025 du préfet coordonnateur du Bassin Seine-Normandie adressé au Président de l'EPAGE du bassin du Loing,

En respect de la réglementation sur la commande publique, au regard d'actions communes des EPCI et de l'EPAGE, de l'unicité du projet et de la nécessité de coordonner les opérations, l'EPAGE du bassin du Loing propose de constituer et de coordonner un groupement prenant la forme de co-maîtrise d'ouvrage afin de réaliser l'ensemble des diagnostics programmés dans les actions du PAPI du Loing 2026-2031.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de Co-maîtrise d'ouvrage avec l'EPAGE du Loing pour la mise en œuvre de diagnostics de vulnérabilité du bâti aux inondations et l'accompagnement à la réalisation des travaux,

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Remarques :

M. BERTHAUD demande si une réunion est prévue avec les communes concernées pour échanger sur les inondations.

M. FACY indique que toutes les communes concernées seront contactées.

Décision du Conseil de Communauté : UNANIMITE
Pour : **45**
Contre : **0**

Abstention : **0**

9. AFFAIRES DIVERSES NON SOUMISES À DÉLIBÉRATION - Information du Conseil

COMITE DE PROJET POUR LE PARC EOLIEN DES FOSSES BLANCS SITUE SUR LA COMMUNE DE PREFONTAINES

A. Décisions prises en application de l'Article L. 5211-10 du CGCT : Délégations au Président par le Conseil de Communauté.

26/18 du 29 mai 2026	**SIGNATURE DU CONTRAT ET VALIDATION DE LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE « ODYSEE » DE LA TROUPE ETINC'ELLES POUR LE SPECTACLE DU RELAIS PETITE ENFANCE DU 25 NOVEMBRE A DORDIVES**
26/19 du 29 mai 2026	**SIGNATURE DU CONTRAT POUR LE LOT N° 1 ELECTRICITE AVEC LA SOCIETE ENEFFIC POUR LA FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICE ASSOCIES POUR UNE DUREE DE 30 MOIS A PARTIR DU 1ER JUILLET 2026**
26/20 du 29 mai 2026	**SIGNATURE DU CONTRAT POUR LE LOT N° 2 GAZ NATUREL AVEC LA SOCIETE ENEFFIC POUR LA FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICE ASSOCIES POUR UNE DUREE DE 30 MOIS A PARTIR DU 1ER JUILLET 2026**

10. TRAVAUX DES COMMISSIONS

1) **Développement Economique & Commerce – Mme Céline GADOIS**
 - L'atelier écologie industrielle et territoriale prévue le 29/06 est reporté car seulement 3 entreprises pouvaient être présentes
 - Synthèse des questions réponses à la suite d'une étude sur la société VAILOG

2) **Aménagement de l'espace, Urbanisme – M. Sébastien DEQUATRE**
 - Déclaration de projet d'une implantation économique
 - Révision générale du document d'urbanisme pour modification du SCOT afin de tenir compte de la loi résilience de 2021 et l'intégration de la commune de Bordeaux-en-Gâtinais dans notre PLUi et régularisation du domaine de Nargis.

3) **Finances – Mme Muriel CHAUVOT**

4) **Action Enfance Jeunesse – M. Claude MADEC-CLEÏ**

Effectif des ALSH pour juillet et août en moyenne

- Nargis : 161 enfants du 6 au 31 juillet
- Corbeilles :170 enfants du 6 au 31 juillet / 59 enfants en août
- Dordives : 159 enfants du 6 au 31 juillet /35 enfants en août
- Ferrières : 199 enfants du 6 au 31 juillet / 109 enfants en août
- Mini camps du 20 au 24 juillet : 9 enfants et du 24 au 31 juillet : 12 enfants
- Effectif des Espaces Jeunesse : 28 à Ferrières et 8 à Corbeilles

5) **Actions Sociales, Santé, Maison de santé – Mme Isabelle MARTIN**
 - Présentation des futurs travaux d'agencement de France Services
 - Bilan de l'atelier « Écrans autrement » réalisé pour les 6èmes du collège de Ferrières

- Fonctionnement de la cuisine centrale
- Réunion ANAP le 1er juillet sur le diagnostic santé du territoire

M. Halot demande pourquoi les permanences faites à Gondreville sont maintenant tous les 15 jours. Sur quels critères cela a-t-il été modifié ?

Mme Martin indique qu'au regard de la fréquentation, il a été décidé d'une permanence tous les 15 jours.

Mme Lefeuvre confirme que cette décision avait déjà été abordée lors d'une précédente commission.

6) Culture et Patrimoine – M. Philippe FOURCAULT

- Visite du Musée du Verre le 10 septembre et musée de Sceaux le 5 novembre
- Exposition MMA à compter du 3 juillet au 26 juillet 2026 « L'art et le geste »
- Présentation de la programmation 2027
- Réflexion sur les tarifs du Musée du Verre et les frais du conservatoire de musique

7) Communication, Tourisme – Mme Hélène DHAMS

- Distribution de l'Echo des 4 vallées aux communes
- Assemblée générale Tourisme Loiret
- Présentation de la Route de la Rose

8) Bâtiments, Travaux – M. Jean-François MASSON

- Pôle santé de Ferrières : reprise des enduits et réfection des enrobés à programmer.
- Cuisine centrale : réception des travaux effectuée ; ouverture visée au 1er septembre après passage de la commission de sécurité.
- Logements CC4V : plusieurs finitions restent à réaliser, notamment sur les menuiseries.
- Tennis couvert de Corbeilles : quelques ajustements du projet avant le dépôt du permis ; pas d'impact budgétaire annoncé.
- Musée de Sceaux : chantier en difficulté à cause des retards d'une entreprise de maçonnerie.
- Agrandissement du pôle de santé de Ferrières : projet à l'étude
- Parking de la gare Ferrières–Fontenay : projet présenté et à rediscuter en commission.
- Prochaine commission travaux le 3 septembre 2026.

9) Cadre de vie, Mobilité, Transition écologique – M. Fabrice THIEBAULT

- Étude d'un projet d'autoconsommation collective d'électricité solaire permettant de mutualiser la surproduction des particuliers. Recherche de terrain pour expérimentation par une entreprise

10) Eau & assainissement – M. Joël FACY

- Réunion avec les communes concernées pour organiser la prise de compétence.
- Nettoyage des forages F1 et F2 prévu du 29 juin au 8 juillet.
- Découverte d'un problème sur une pompe envoyée chez le fabricant ; la question de la garantie reste à régler.
- Préparation du futur contrat de délégation (DSP) pour Ferrières.
- La balade à vélo prévue le 28 juin a été annulée à cause de la chaleur et pourrait être reportée en septembre.

11) Actions sportives – M. Daniel FRISCH

- Des gens du voyage occupent le stade de Ferrières ; une plainte a été déposée.

10. INFORMATIONS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A. RAPPEL DES PROCHAINES RÉUNIONS DE BUREAU ET CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

- **Lundi 14 septembre 2026 à 14h30 : Bureau**
- **Jeudi 24 septembre 2026 à 19h00 : Conseil Communautaire**

11. QUESTION DIVERSES

Mme Tollet Tempier se questionne sur la gestion des chiens errants qui sont retrouvés le soir.

M. Larcheron indique que la CC4V a une convention avec la fourrière animale de Chilleurs aux Bois

Les élus demandent à recevoir les comptes rendus des commissions par mail directement à l'adresse du maire.

Fin de la séance à 21h30

Mme Muriel CHAUVOT

La secrétaire

M. Gérard LARCHERON

Le Président